



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_10-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2024-1-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le :

22 FEV. 2024

- la publication le :

22 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Dominique SIONNEAU, François BLANCHET à Thierry FAVREAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation des tarifs 2024
de la Résidence Autonomie « les Primevères »

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_10-DE

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu des inflations subits en 2023 notamment les fluides un montant de 100.00 € est fixé pour l'augmentation des charges fixes.

Les prestations obligatoires et facultatives sont encadrées avec un taux directeur connu de 5.48% en 2024.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de la présentation du budget prévisionnel réalisée séance tenante.

LOYER ET CHARGES				
		2023	2024	
FIXE	Loyer	587.50 €	617.50 €	
	Electricité +chauffage	94.13 €	134.13 €	
	Eau	15.06 €	25.06 €	
	Maintenance bâtiment/Réparations/Frais divers/Assurance	94.22 €	94.22 €	
	Amortissements/provision pour risque	72.75 €	72.75 €	
	Redevance OM/Impôts	4.18 €	4.18 €	
	SOUS -TOTAL	867.84 €	947.84 €	
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS			
	Restauration midi	194.87 €	214.87 €	
	Administratif/Accueil	154.03 €	154.03 €	
	Garde de nuit/appel malade	89.50 €	89.50 €	
	Entretien locaux communs	57.32 €	57.32 €	
	Animation/Vie sociale	26.02 €	26.02 €	
	SOUS -TOTAL	521.74 €	541.74 €	
TOTAL GLOBAL	1 389.58 €	1 489.58 €		
OPTIONS	PRESTATIONS FACULTATIVES			
	Petit déjeuner (1.54 euros X 31 jours)	45.26 €	47.75 €	
	Restauration du soir	100.66 €	147.25 €	
	Blanchisserie	41.63 €	43.95 €	
	Téléphonie Internet	17.69 €	18.60 €	
TOTAL	205.24 €	257.55 €		
TOTAL GENERAL		1 594.82 €	1 747.13 €	

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents, fixé actuellement au prorata du prix de journée doit également être révisé.

La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 617.50 €.

Le Conseil d'Administration,
Dument convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_10-DE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-7, L.313-12, R.123-20, et R.311-33 à 311-37-1,

Vu le BP 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 617.50 € au 1^{er} janvier 2024 pour la résidence autonomie ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

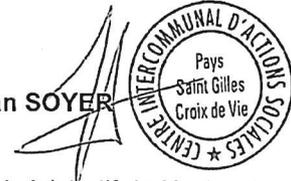
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 20 février 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.